

République Française
Département de l'Aisne
Arrondissement de LAON
Commune d' AULNOIS-SOUS-LAON

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Aulnois-sous-Laon
SEANCE DU 27 NOVEMBRE 2017

Date de la convocation : 22 novembre 2017
Date d'affichage : 20 novembre 2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt-sept novembre à vingt heures, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Denis DUMAY, maire.

Présents : Sylvie BEZU, Olga COLLIN, Benoit DE THORE, Caroline DELACOUR, Denis DUMAY, Alexandra FETRO, Alain MARCEL, Eric MARCOTTE, Jeanine PIERRET, Vincent ROCOURT, Jean-François WITTMANN

Représentés : Christophe COULON par Alexandra FETRO

Absents : Olivier BERTAUX, Benoit JONNEAUX, Nadia LAGNEAU

Secrétaire : Monsieur Jean-François WITTMANN

Le compte-rendu de la dernière séance est lu et approuvé à l'unanimité.

La séance est ouverte

2017_11_44 - Nomination du secrétaire de séance
--

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
11	11+1	12	0	0	0

Monsieur Denis DUMAY, maire expose que conformément à l'Article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de procéder par un vote à main levée et nomme Jean-François WITTMAN secrétaire de séance

2017_11_45 - Approbation du Procès Verbal

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
11	11+1	12	0	0	0

Monsieur le Maire propose l'approbation du procès-verbal de la réunion du 2 Octobre 2017 dont chaque conseiller a été destinaire.

- Approuve le procès-verbal de la séance du 2 Octobre 2017.
Suivent les signatures au registre.

2017_11_46 - Fourniture et pose de panneaux indicateur de vitesse

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
11	11+1	12	0	0	0

Monsieur le Maire, expose à l'assemblée que l'USEDA envisage le projet suivant :

- Fourniture et pose de panneaux indicateurs de vitesse.

Le coût total des travaux s'élève à 15 260.40 € HT

En application de statuts de l'USEDA, la contribution de la commune est calculée en fonction du nombre de points lumineux et de ses caractéristiques (puissance des lanternes, hauteur des mâts, présence ou non des consoles, nature des mâts et des lanternes).

Sur le coût total des travaux, la contribution de la commune est de : 13 338.02 € HT

Elle sera actualisée en fonction de la variation des indices des travaux publics. Selon les investissements projetés, le coût de la maintenance subira une augmentation. Après avoir ouï l'exposé de son maire et en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à la majorité/à l'unanimité :

- 1/ D'accepter l'emplacement des nouveaux équipements concernant l'éclairage public,
- 2/ S'engage à verser à l'USEDA la contribution demandée.

2017_11_47 - Remplacement des lanternes 105-106 - Eclairage public Place publique

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
11	11+1	12	0	0	0

Monsieur le Maire, expose à l'assemblée que l'USEDA envisage le projet suivant :

- Réparation luminaire EP 105 -10

Annule et remplace la proposition du 21/06/20174 pour 2 593.73 €

Le coût total des travaux s'élève à 2 593.73 € HT

En application des statuts de l'USEDA, la contribution de la commune est calculée en fonction du nombre de points lumineux et de ses caractéristiques (puissance des lanternes, hauteur des mâts, présence ou non des consoles, nature des mâts et des lanternes).

Sur le coût total des travaux, la contribution de la commune est de : 2 593.73 € € HT

Elle sera actualisée en fonction de la variation des indices des travaux publics. Selon les investissements projetés, le coût de la maintenance subira une augmentation.

Après avoir oui l'exposé de son maire et en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à la majorité/à l'unanimité.

- 1/ D'accepter l'emplacement des nouveaux équipements concernant l'éclairage public
- 2/ S'engage à verser à l'USEDA la contribution demandée.

2017_11_48 - Réparation Luminaire EP 234

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
11	11+1	12	0	0	0

Monsieur le Maire, expose à l'assemblée que l'USEDA envisage le projet suivant :

-

Réparation luminaire EP 234

Le coût total des travaux s'élève à 1 703.34 € HT

En application des statuts de l'USEDA, la contribution de la commune est calculée en fonction du nombre de points lumineux et de ses caractéristiques (puissance des lanternes, hauteur des mâts, présence ou non des consoles, nature des mâts et des lanternes).

Sur lecoûts total des travaux, la contribution de la commune est de : 1 703.34 € HT

Elle sera actualisée en fonction de la variation des indices des travaux publics. Selon les investissements projetés, le coût de la maintenance subira une augmentation.

Après avoir ouï l'exposé de son maire et en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à la majorité/à l'unanimité.

1/ D'accepter l'emplacement des nouveaux équipements concernant l'éclairage public

2/ S'engage à verser à l'USEDA la contribution demandée.

2017_11_49 - Prestations de service - tontes de pelouse DRUZBA

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
11	11+1	12	0	0	0

Monsieur le Maire explique à l'assemblée délibérante que la commission travaux a travaillé sur l'externalisation d'une partie des tontes.

4 entreprises ont été consultées suivant un cahier des charges, à savoir :

-

Le stade - terrain d'honneur, une fois par semaine 22 950 m²

- La place, une fois par semaine 4 710 m²
- L'espace ancien château d'eau, 3 fois/mois 7 140 m²
- L'étang, 3 fois/mois 7 910 m²

Après étude des offres l'entreprise DRUZBA a été retenue pour un montant annuel de 6 980 € ht soit 8 376 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'adopter cette prestation de service d'un montant annuel reconductible de **6 980 € HT soit 8 376 € TTC.**

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer le devis.

2017_11_50 - Demande de subvention CDDL pour la création de trottoirs et aménagement de carrefours sur la RD 541

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
11	11+1	12	0	0	0

Monsieur le Maire explique à l'assemblée délibérante qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité d'aménager la rue de Vivaise.

Les aménagements doivent permettre :

- D'assurer la continuité des cheminements piétons dans le respect des normes relatives aux déplacements des Personnes à Mobilité Réduite.
- De sécuriser l'entrée de la Commune avec des aménagements modérateurs de vitesse
- De sécuriser les carrefours au niveau des accès aux lotissements
- D'améliorer l'évacuation des eaux de ruissellement de voirie par la pose d'un bordurage de chaussée
- D'anticiper l'accès au futur lotissement.
-

Cette opération sera inscrite au budget primitif 2018.

Aussi, je vous propose de solliciter une subvention au titre du CDDL.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal acceptent de demander la subvention au titre du CDDL selon le détail financier suivant

Prestations de maîtrise d'oeuvre	4 400.00 € HT
Levé topographique	1 568.75 € HT
Devis travaux	180 482.50 € HT
total	186 451.25 € HT
SUBVENTION fds	25 200.00 € HT
CDDL 20 %	36 096.50 € HT
FONDS DE CONCOURS	50 000.00 € HT
Total	111 296.50 €
Reste à charge	75 154.75 €

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
11	11+1	12	0	0	0

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le logement communal, situé 9 rue Pierre Nolle occupé précédemment Madame Marianne SALLERANI est libre en date du 1^{er} décembre 2017.

Monsieur le Maire propose de relouer cette propriété d'une superficie de 81 m², composée comme suit :

- Une cuisine
- Un séjour
- 2 chambres
- 1 salle de bain/WC

Considérant qu'il résulte des dispositions combinées des articles L 2121-29 et L 2122-21 du code des collectivités territoriales que le Maire ne peut conclure aucun bail sans que le montant de la location n'ait été préalablement fixé par délibération du Conseil Municipal,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide :

- De rembourser la caution de 530 €
- De louer ce logement au prix mensuel 530 € + un mois de caution ; le loyer sera payable mensuellement et d'avance le cinq de chaque mois à la Trésorerie de LAON BANLIEUE
- De consentir un bail au 1^{er} Décembre 2017.
- Que le locataire aura l'obligation de prendre un contrat d'assurances pour responsabilité civile

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 21h00 .

Fait à AULNOIS-SOUS-LAON, les jours, mois et an susdits

Le maire,